ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR
17 mars 1989 *

Dans l'affaire 303/88 R,

République italienne, représentée par M. le professeur Luigi Ferrari Bravo, chef du service du contentieux diplomatique du ministère des Affaires étrangères, assisté de M. Ivo M. Braguglia, avocat de l'État, ayant élu domicile à Luxembourg, au siège de l'ambassade d'Italie, 15, rue Marie-Adélaïde,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par son conseiller juridique M. Antonino Abate, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg, auprès de M. Georgios Kremlis, membre de son service juridique, centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet une demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 26 juillet 1988, relative aux aides accordées par le gouvernement italien à « ENI-Lanerossi »,

LE PRÉSIDENT,

statuant au provisoire,

(motifs non reproduits)

ordonne:

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.

* Langue de procédure: l'italien.